

Direction de l'action culturelle
FB/VB/JPM/TR/MI
DECISION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation d'« Ateliers cinéma d'animation » avec l'auto-entrepreneur NICOLAS BIANCO-LEVRIN,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de l'auto-entrepreneur NICOLAS BIANCO-LEVRIN,

CONSIDERANT la proposition faite par NICOLAS BIANCO-LEVRIN.

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°**C24119** « Ateliers cinéma d'animation » est attribué à l'auto-entrepreneur NICOLAS BIANCO-LEVRIN, sis 44 rue Mouraud - 75020 Paris.

Le contrat est conclu pour un montant de **1100,00 EUR net de TVA (mille cents euros)**.

Les ateliers se dérouleront plusieurs écoles élémentaires de Villeparisis selon un planning en cours de construction, les mardi 26 novembre et lundi 2 décembre.

Le programme d'interventions a été conçu comme tel :

- 4 interventions, soit 4 demi-journées pour 4 classes de primaire des écoles de Villeparisis.

Contenu des ateliers : Réalisation d'une séquence animée – stop motion

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 10 octobre 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONVENTION D'ACTION CULTURELLE

Entre les soussignés :

Mairie de Villeparisis

Direction de l'Action Culturelle

32 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis

Siret : 21770514400012 -Code APE/NAF : 8411Z

Représenté par : Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'une part

Et

Nicolas Bianco-Levrin – Auto entrepreneur

contact@nicolasbianco.fr

N° Siret : 450 701 917 00046

Adresse siège social : 44 rue Mouraud - 75020 Paris

Contact : contact@nicolasbianco.fr

Ci-après dénommé NICOLAS BIANCO-LEVRIN d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

NICOLAS BIANCO-LEVRIN et L'ORGANISATEUR inscrivent leur démarche dans le cadre d'un partenariat d'éducation artistique visant à sensibiliser les enfants aux arts et à la culture par l'expérimentation de la pratique et la rencontre avec des artistes et des professionnels de la culture.

Sa mise en œuvre passe par l'élaboration d'ateliers de sensibilisation au cinéma d'animation portés conjointement par L'ORGANISATEUR et NICOLAS BIANCO-LEVRIN dans le respect des objectifs du projet culturel de L'ORGANISATEUR.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 - Objet :

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de la mise en place d'ateliers de pratique artistique par NICOLAS BIANCO-LEVRIN autour des séances de cinéma d'animation offertes aux écoles élémentaires de Villeparisis par la direction de l'éducation.

Article 2 – Intervenants :

NICOLAS BIANCO-LEVRIN assumera en personne la totalité des interventions qui lui seront confiées.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241029-24_09928-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Article 3 - Organisation des interventions :

Le calendrier des interventions est planifié, d'un commun accord entre les artistes et **L'ORGANISATEUR**

Période d'intervention : mardi 26 novembre et lundi 2 décembre 2024

- 4 interventions, soit 4 demi-journées pour 4 classes de primaire des écoles de Villeparisis.

Contenu des ateliers : Réalisation d'une séquence animée en stop motion

L'ORGANISATEUR fournira une feuille de route avec les adresses des écoles élémentaires et du collège à NICOLAS BIANCO-LEVRIN .

Article 5 – Coût :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais des interventions ainsi que les défraiements pour un montant total de **1100,00 EUR net de TVA (mille cent euros).**

Article 6 - Mode de paiement :

L'ORGANISATEUR s'engage à payer par mandat administratif, sur présentation de facture déposée sur Chorus pro, à l'issue des heures d'interventions, la somme regroupant interventions et défraiements pour l'exact montant prévu à l'article 6 du présent contrat à NICOLAS BIANCO-LEVRIN.

L'ORGANISATEUR communiquera à NICOLAS BIANCO-LEVRIN, en amont du paiement, l'ensemble des informations (n° de bon de commande, n° de services...) nécessaire au dépôt de la facture sur la plateforme Chorus pro.

ARTICLE 7 – ANNULATION / RÉSILIATION

En cas d'annulation de l'intervention du fait de L'ORGANISATEUR ou encore du fait d'NICOLAS BIANCO-LEVRIN , et ce pour quelque motif que ce soit, un accord à l'amiable sera prioritairement recherché entre LES PARTIES.

Un report à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés, afin qu'une intervention puisse se tenir durant l'année scolaire en cours, aux mêmes conditions de prise en charge que celles initialement prévues. Tout changement doit se faire 15 jours avant les dates prévues.

En cas d'annulation de l'intervention du fait de L'ORGANISATEUR, les frais déjà engagés resteront dus, si L'ORGANISATEUR n'était pas en mesure de formuler une proposition de report ou d'intervention alternative dans un délai de neuf mois qui puisse rencontrer l'accord et la disponibilité de NICOLAS BIANCO-LEVRIN . Elle ne sera pas due dans les autres cas.

Article 8 - Compétences juridiques :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du domicile du défendeur, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Paris en deux exemplaires, le 8 octobre 2024

Pour l'ORGANISATEUR
Le Maire,
Monsieur Frédéric Bouche



Pour NICOLAS BIANCO-LEVRIN
L'auto-entrepreneur

